

## La ville de Quimper renouvelle la mise à disposition du théâtre Max-Jacob pour les compagnies professionnelles

### *Appel à projet*

En fin d'année 2020, consciente de la difficulté rencontrée par les compagnies et les artistes professionnels bretons en période de crise sanitaire, la ville de Quimper a proposé une mise à disposition du théâtre Max-Jacob pour des temps de travail, de recherche, de répétition ou de captation. Suite au succès de cette première opération, un nouvel appel à projet est lancé pour le mois de mars.

L'objectif est de soutenir les artistes professionnels dans leur démarche de création pour favoriser le maintien de leurs activités et envisager plus sereinement la reprise en sortie de crise.

#### Dispositif

Afin de contribuer au maintien des activités des artistes professionnels sur l'année 2021, la ville de Quimper propose une mise à disposition du plateau du théâtre Max-Jacob pour des temps de travail de recherche, de répétition ou de captation. Ce travail s'effectuera à huit clos (Article 45 décret du 29 octobre 2020).

Cet accueil, soumis à candidature, vise à soutenir l'économie et la dynamique de création, à travers l'ouverture des espaces et le partage de ressources. Il n'implique pas d'engagement artistique avec la collectivité.

Une convention sur la période de résidence sera établie entre la Ville et la structure accueillie.

#### Calendrier

L'accueil est envisagé sur la période suivante :

- Du 1er mars au 2 avril
- Du lundi au vendredi
- Sur une durée de 5 jours maximum.

#### Modalités

Le nombre de participants à la semaine de travail sera de 3 personnes minimum et de 20 personnes maximum.

Les participants devront impérativement appliquer les règles du protocole sanitaire du théâtre.

CONTACT PRESSE  
DAREMPRED KELAOUÏÑ

CABINET / COMMUNICATION  
KABINED/ KEHENTIÑ

HÔTEL DE VILLE ET  
D'AGGLOMERATION  
TI-KÉR HA TOLPAD-KERIOÛ  
CS 26004  
29107 QUIMPER/KEMPER  
CEDEX

TÉL./PGZ. 02.98.98.88.99

[presse@quimper.bzh](mailto:presse@quimper.bzh)



Ville de Quimper



@VilledQuimper



@quimper.bzh



Ville de Quimper

### **Conditions techniques**

L'organisation du travail au théâtre Max-Jacob se fera dans le respect du règlement intérieur et du protocole sanitaire établi.

Le régisseur général accompagnera systématiquement la compagnie lors de sa présence au plateau et plus largement dans le bâtiment.

Si le projet le nécessite, une équipe d'intermittent pourra être embauchée par la Ville pour le montage et le démontage. En dehors de ces deux temps, si des intermittents sont nécessaires, la structure accueillie devra prendre à sa charge ce personnel. Un planning précis devra être établi afin de prévoir leur embauche

### **Accès au bâtiment**

Le régisseur général du théâtre Max-Jacob sera le référent pour toute demande annexe et sera le seul responsable de l'accès au bâtiment.

### **Frais**

Tous les salaires et frais annexes liés au projet sont à la charge de la structure accueillie (déplacement, logement, repas, etc).

### **Temps de travail et installation technique**

Le plateau sera accessible du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h. Le lundi (entre 9h et 18h) pourrait être consacré à l'accueil sur site, l'installation technique, les finitions réglages etc... Si des modifications ont été apportées aux installations en place, le vendredi après-midi devra être dédié au démontage et à la remise en état.

Un plein feu confortable avec certaines possibilités de modulation (régie sur pupitre Congo), ainsi qu'une diffusion son classique (régie sur M32) seront installés.

Si toutefois il est envisagé de travailler sur différents médiums technique, toute installation, réglage, essai, modifiant l'installation technique mise à disposition devront être réalisés dans le temps de travail imparti et en tenant compte de la masse salariale proposée.

### **Eligibilité**

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut :

- Être des artistes ou une compagnie implantée en région Bretagne,
- Justifier d'un projet professionnel ou en voie de professionnalisation,
- Ne pas disposer d'un lieu de travail/répétition,
- Les participants devront être rémunérés ;
- Un justificatif d'embauche sera demandé par le théâtre à leur arrivée.

### **Candidature et sélection**

L'appel à candidature est ouvert du 12 au 28 février inclus.

Les demandes doivent être adressées par email à : [secretariat.culture@quimper.bzh](mailto:secretariat.culture@quimper.bzh)

Chaque candidature doit préciser les informations suivantes :

- La période souhaitée sur une durée de cinq jours maximum,
- Le nombre de participants et leurs profil,
- Une lettre de candidature, en précisant les intentions et pistes de travail pour la semaine concernée,
- Votre projet de résidence,
- Une courte note sur l'impact économique de la crise sanitaire sur votre activité (modification du calendrier de travail, nombre des dates reportées ou annulées)

Sur la base des candidatures, la sélection des compagnies accueillies sera faite par un comité composé de l'élu en charge de la culture et du service animation culturel.

Les réponses seront communiquées fin février.